

Avocats associés

Emmanuelle MASSOL

Membre de l'IFPPC
e.massol@amma-avocats.com

Julie MARC

j.marc@amma-avocats.com

Kim VIGOUROUX

k.vigouroux@amma-avocats.com

Avocats collaborateurs

Ouïçal MOUFADIL-GHARNIT

o.moufakil@amma-avocats.com

Laurie KACI

l.kaci@amma-avocats.com

Pauline COUDER

p.couder@amma-avocats.com

Irina MARTINEZ

i.martinez@amma-avocats.com

Morgane BACLET

m.baclet@amma-avocats.com

Juristes

Justine GRZELCZYK-COUPETTE

j.grzelczyk-couette@amma-avocats.com

Frédérique TRIVES

f.trives@amma-avocats.com

Avocat partenaire

Camille Ruiz Garcia

AMMA MONTPELLIER

1 rue du Pont de Lattes

34070 MONTPELLIER

Tél : 04 99 74 01 09

Fax : 04 99 74 01 13

secretariat@amma-avocats.com

www.amma-avocats.com

AMMA NIMES

93 chemin Bas du Mas de Boudan

30000 NIMES

Tél : 04 99 74 01 09

Fax : 04 99 74 01 13

HECTARE

75 Z.I Les portes Domitiennes – RN 113 – CS
30020

34740 VENDARGUES

Montpellier, le 18 février 2026

Affaire : HECTARE / BAGNOLS SUR CEZE

N/Réf. : 24/1298/EM/JGC

FACTURE N° 14009

Libellé	Taux de TVA	HT
- Assignation : intervention forcée - héritier Mme MER GUIMOND - Conclusions - Gestion audiences de renvoi pour - jonction (au lieu de 850 euros HT)	20,00 %	650,00 €
Frais de gestion	20,00 %	65,00 €

Total HT soumis à TVA : 715,00 €

Total TVA : 143,00 €

Total TTC : 858,00 €

Total HT non soumis : 0,00 €

Total TTC à régler : 858,00 €

Cette facture est à acquitter à l'ordre de
la SELARL AMMA AVOCATS



Paiement en ligne possible via notre site internet : amma-avocats.com

→ **RIB au verso** REQUENA C.

PAIEMENT A RECEPTION

(Numéro de facture à rappeler lors du règlement : **14009**)

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL

AMMA AVOCATS

1 RUE DU PONT DE LATTES

34070 MONTPELLIER

FRANCE

*Domiciliation**BANQUE DUPUY DE PARSEVAL*

14 BD VICTOR HUGO

34000 MONTPELLIER

<i>Code Banque</i>	<i>Agence</i>	<i>N° compte</i>	<i>Clé RIB</i>
--------------------	---------------	------------------	----------------

16607	00436	40001166285	48
-------	-------	-------------	----

IBAN FR76 1660 7004 3640 0011 6628 548

CCBPFRRPPPG